

duree d'affiliation insuffisante(help)

Par **RAPIDO**, le 17/01/2009 à 12:18

bonjour,

je vien de recevoir la reponse des assedics qui me dit que je n'ai pas assez d'heures pour percevoir le chomage.alors que j'ai eu ma fin de contrat le 20/10/2008 debut le 13/05/2008(attestation assedic 784 heures)durant cette peridode j'ai été en arret maladie 20 jours.si je ne me trompe pas il devrais calculer ces 20 jours fois 5 heures, ce qui ferait 100 heures?? est ce que je me trompe?j'ai bosser ensuite du 28/10/2008 au 05/11/2008 a raison de 41 heures.donc si je cumul tout sa j'arrive a 925 heures.alors qu'il en faut 910.pourquoi ce refut d'apres vous??les assedics me devais encore 3 jours de mes anciens droits du 06/11/2008 au 09/11/2008.donc j'ai reformulez ma demande d'allocation a compter du 09/11.merci de m'eclairer car je suis desesperer.

voici une copie du mail reçu des assedics.

Bonjour, Dans les 782h de travail nous avons déjà assimilé la maladie . Toutefois il y a une déduction de 102 heures due à des périodes de travail non déclarées. Même après vérification, nous confirmons que vous ne remplissez pas les conditions d'une nouvelle ouverture de droits. Cordialement.

il me parle de 782 heures.je ne c'est meme pas comment ils ont trouver sa.102 heures non declarées!sa devient grave.je suis aller les voir ce matin.la personne qui été au guichet na pas compris lui meme tout sa.
qu'en pensez vous?j'ai un rdv lundi c'est deja sa.

et ce que j'ai reçu par courrier.

comme quoi j'ai travailler que 41 heures du 21/09/2007 au 05/11/2008.
j'hallucine.

merci d'avance. !cry: not found or type unknown

Par **Camille**, le 19/01/2009 à 10:13

Bonjour,

Ben, cessez d'halluciner, c'est pas bon pour la santé et de toute façon, vous ne pouvez rien faire pour le moment en l'attente du RDV.

Si !

1°) Respirez, soufflez, respirez, soufflez... Zen attitude... !wink: not found or type unknown

2°) Faites-vous un tableau [u:28lx8v5o]chronologique détaillé[/u:28lx8v5o], genre
Mois X du 1er au 31 - Tant d'heures
Mois X+1 du 1er au 31 - Tant de jours - Tant d'heures
Mois X+2 du 1er au 30 - Tant de jours - Tant d'heures
Mois X+3 du 1er au Y - - Tant de jours - Tant d'heures
Mois X+3 du Y au Z - - Tant de jours de maladie - Tant d'heures
Mois X+3 du Z au 31 - - Tant de jours - Tant d'heures
etc
TOTAL HEURES EFFECTIVES de telle date à telle date : Tant
TOTAL MALADIE de telle date à telle date : Tant
TOTAL TOUT COMPRIS : Tant

Le tout en vous basant sur ce qui est écrit sur vos fiches de paie.

Bien entendu, copies de toutes vos fiches de paie et de l'attestation ASSEDIC remise par votre ex-employeur.

Tableau et attestation devant évidemment être cohérents entre eux. Donc à éplucher respectivement (*) avant de partir "à l'assaut de la forteresse".

Bref, de quoi être en mesure de comparer point par point votre propre pointage et celui des Assedics.

(*) avez-vous vérifié que, dans cette attestation, votre période maladie n'y est pas décrite dans le décompte ? ça m'étonne beaucoup, normalement elle devrait l'être. Ce qui confirmerait bien les 784/782 heures calculées.

Qu'entendez-vous par "les assedics me devais encore 3 jours de mes anciens droits" ?

Par **RAPIDO**, le **19/01/2009** à **10:51**

dans l'attestation assedics(decompte) je n'ai pas mes heures de maladie.maintenant le calcul est simple(ce qu'ils ont fait):

784(attestation assedic agence d'interim)+100h de maladie(attestation a l'appui)-102 soit disant non déclarés=782h.et memes la encore ils oublis mets 41 heures.

vous dites donc que les heures de maladie doivent figurer dans le decompte des heures de l'attestation assedic???)

merci 

il me devais encore 3 jours de mes anciens droit de 2007

Par **Lorella**, le **19/01/2009** à **11:52**

Bonjour

Je ne suis pas entrée dans le détail de vos décomptes parce que je n'ai pas le temps.

Si j'ai bien compris vous avez travaillé en interim. Ce sont les heures réellement travaillées. Il faut bien sûr déduire les jours de maladie.

Vérifiez les bulletins de paie et les attestations ASSEDIC.

Avez-vous déclaré toutes les périodes travaillées ?

Par **RAPIDO**, le **19/01/2009** à **12:01**

les jours de maladie ne font pas partie de mes heures sur l'attestation assedic. c'était une mission interim ou j'ai fait 784 heures. dont 20 jours de maladie. et 41 heures dans une autre boîte. rien de bien compliqué. et toutes les périodes de travail sont bien déclarées.

Par **Lorella**, le **19/01/2009** à **12:18**

Dans ce cas, apportez toutes ces pièces pour justificatif lors de votre RDV.

Par **Camille**, le **19/01/2009** à **16:27**

Bonjour,

[quote="Lorella":1gfyovd]

Ce sont les heures réellement travaillées. Il faut bien sûr déduire les jours de maladie.

[/quote:1gfyovd]

Oui, mais normalement, elles doivent quand même apparaître dans le décompte Assedic de l'ex-employeur, étant donné que pendant ce temps, on est encore salarié, avec 0 dans la colonne "Salaire" si on n'a bénéficié que des indemnités journalières de la Sécu. Ces indemnités doivent être rajoutées au total pour le calcul de l'allocation de base, autant que je sache.

Par **Camille**, le **19/01/2009** à **16:36**

Bonjour,

[quote="RAPIDO":2y712myt]

c'était une mission interim ou j'ai fait 784 heures. dont 20 jours de maladie.

[/quote:2y712myt]

Si vous écrivez ça comme ça, on comprend que les heures équivalant aux 20 jours de maladie sont incluses dans les 784 heures, ce qui a l'air de confirmer l'Assedic, ce qui, avec les 41 heures de plus, ne ferait que 825 heures.

Et, au fait, qu'est-ce que c'est que cette "déduction de 102 heures due à des périodes [u:2y712myt]de travail non déclarées[/u:2y712myt]" .

Non déclarées par qui ? Pourquoi non déclarées ? Et pourquoi les retrancher des 784 heures si ces heures-là ont été réellement effectuées et déclarées, maladie incluse.
Pas bien clair, tout ça.

Par **Lorella**, le **19/01/2009** à **16:48**

[quote="Camille":23v84xk8]Bonjour,

[quote="Lorella":23v84xk8]

Ce sont les heures réellement travaillées. Il faut bien sûr déduire les jours de maladie.

[/quote:23v84xk8]

Oui, mais normalement, elles doivent quand même apparaître dans le décompte Assedic de l'ex-employeur, étant donné que pendant ce temps, on est encore salarié, avec 0 dans la colonne "Salaire" si on n'a bénéficié que des indemnités journalières de la Sécu. Ces indemnités doivent être rajoutées au total pour le calcul de l'allocation de base, autant que je sache.[/quote:23v84xk8]

Les IJSS (indemnités journalières de la SS) ne sont pas soumises à cotisations sociales, mais uniquement à la CSG/RDS. Donc les IJSS n'entrent pas en compte dans la base de calcul de cotisation pour l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi). C'est logique.

Par **RAPIDO**, le **19/01/2009** à **16:57**

voilà tout est bon pour les droits sauf que. un autre soucis pour le sjr qui m'est calculé à 26.66 euros /jour.ce qui me semble faux.comment puis je calculer moi même mon sjr étant donné que j'ai travaillé à peine 6 mois.je viens de recevoir un message de leur part qui me dit qu'à cause des 41 heures dans le régime général?pas compris .je ne perçois que 26.66 euros je ne comprend pas ce calcul.elle me dit en effet que mon sjr est de 51 euros mais je reste à 26 à cause des 41 heures. est ce normal?j'ai travaillé 784 heures en interim et 41 en cdd.et elle

me dit que c'est du à ce cdd que je ne reçois pas+? merci 

Par **RAPIDO**, le **19/01/2009** à **17:12**

voici ce que j'ai fait depuis le 21/09/07en détail:

agence interim du 13/05/2008 au 20/10/2008:784 heures montant brut:7451 euros /brut.

entreprise bâtiment cdd: du 28/10/2008 au 05/11/2008 41 heures :montant brut:451 euros.

et entre le 13/05 et le 20/10:20 jours d'arrêt maladie.

si quelqu'un aurait la possibilité de me faire le calcul ce serait super gentil.

merci.

a oui elle me parlait de clause de sauvegarde

:roll:

:?:

Image not found or type unknown c'est quoi ces trucs Image not found or type unknown

Par **RAPIDO**, le **21/01/2009** à **11:50**

:))

up Image not found or type unknown